

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX  
au lieu-dit Mangoro de la Madeleine**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par la société SOGEA OUEST TP – 6 avenue Paul Dupleix – 56000 VANNES,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, route du Mangoro de la Madeleine afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

**ARRETE**

**Article 1.** A partir du 23 octobre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte route du Mangoro de la Madeleine afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau d'eau potable. La circulation sera restreinte.

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 3.** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société SOGEA OUEST TP, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société SOGEA OUEST TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 19 octobre 2023



Le Maire,

Alban MOQUET